

Objet : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son objet : contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle portant sur un concert à destination des bourgetins lors de la « Fête Nationale » le Mercredi 13 juillet 2022.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU l'article L2122-1 et l'article R2122-8 du code de la commande publique, qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros hors taxes, si l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des derniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique, lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant à 40 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, jusqu'alors fixé à 25 000 euros hors taxes par l'article R2122-8 susvisé ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés avec une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition de la société SÉSAME SPECTACLE représentée par Monsieur Idriss AMAZOUZ, co-producteur, dont le siège social est situé 50 rue de Marsinval à VERNOUILLET (78540), portant sur l'organisation d'un concert à destination des bourgetins, lors de la « Fête Nationale » le mercredi 13 juillet 2022 par le groupe « Wonder Land Orchestra » Concert Plein Air » ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que la Commune du Bourget organise depuis plusieurs années d'un concert à destination des bourgetins, lors de la « Fête Nationale » le mercredi 13 juillet 2022 sur le parvis de l'Hôtel de Ville – 65, avenue de la Division Leclerc - au Bourget (93350) ;

CONSIDERANT que pour l'année 2022, le concert sera assuré par le groupe « Wonder Land Orchestra » Concert Plein Air », pour un montant forfaitaire de 9 000.00 € TTC ;

CONSIDERANT que la proposition de convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle proposé par la société SÉSAME SPECTACLE représentée par Monsieur Idriss AMAZOUZ, co-producteur, dont le siège social est situé 50 rue de Marsinval à VERNOUILLET (78540) est conforme aux exigences de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché relatif à un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle portant sur un concert Plein Air assuré par le groupe « Wonder Land Orchestra » à destination des bourgetins, lors de la « Fête Nationale » le mercredi 13 juillet 2022 à la société SÉSAME SPECTACLE représentée par Monsieur Idriss AMAZOUZ, co-producteur, dont le siège social est situé 50 rue de Marsinval à VERNOUILLET (78540) pour un montant forfaitaire de 9 000.00 €TTC.

Article 2 : De signer en conséquence le contrat de cession de droit d'exploitation ci-annexé pour une prestation d'un montant forfaitaire de 9 000.00 € T.T.C. (artistique) la prestation soit, imputé sur les fonds propres de la collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet (nature : 6232 – fonction : 0240) sera versé une fois les prestations réalisées.

Article 3 : De notifier le marché à la société SÉSAME SPECTACLE représentée par Monsieur Idriss AMAZOUZ, co-producteur, dont le siège social est situé 50 rue de Marsinval à VERNOUILLET (78540)

Article 4 : De transmettre l'ampliation de ladite décision :

- A la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie municipale de Drancy ;
- A la société SÉSAME SPECTACLE ;
- Au service Financier, au service des Marchés Publics et à la Direction de la Communication de la Ville du Bourget.

Article 5 : D'en informer le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville du Bourget.

Fait au Bourget, le - 6 JUL. 2022

Le Maire,



Jean-Baptiste BORSALI

Date de mise en ligne : 26 JUIL. 2022